

Règlement ministériel du 3 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC11 entre Ellange-Gare et le lieu dit Scheierbiérg à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC11 entre Ellange-Gare et le lieu dit Scheierbiérg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC11 entre Ellange-Gare et le lieu dit Scheierbiérg (PC11 PRRM099+957 - PC11 PRRM099+4854).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

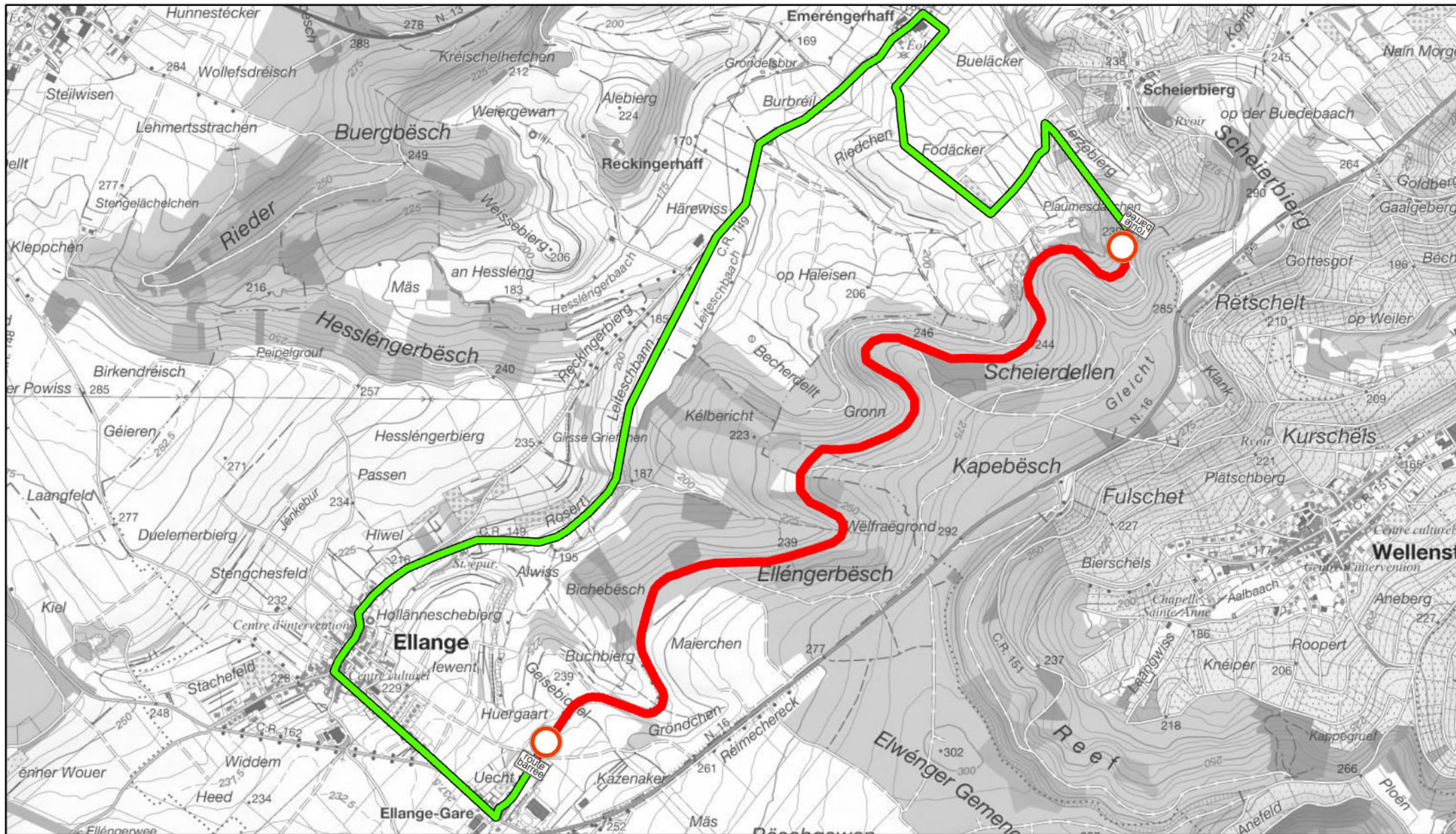
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 7 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 3 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



PC barrée :
déviation :



26-12

Concerne: PC11 Ellange-Gare-Scheierberg
Travaux: entretien
Objet: règlement de la circulation C,2a
Date: 07.04.2026 - 07.05.2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées